

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 5 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DVD 48-3° G Signature du protocole-cadre relatif au prolongement de la ligne de métro 14 à Mairie de Saint-Ouen et de l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 ainsi que deux conventions de financement.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 25 Septembre 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le schéma de principe relatif à la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 approuvé en conseil du STIF du 5 octobre 2011 ;

Vu la délibération n°2012/0026 du conseil du STIF du 8 février 2012 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement pour la réalisation et le financement de la concertation préalable, du dossier d'avant-projet, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro ;

Vu la délibération n°2012 DVD 24G du 19 mars 2012 relatif à la signature de la convention de financement pour la réalisation et le financement de la concertation préalable, du dossier d'avant-projet, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro ;

Vu l'avis favorable figurant dans le rapport de la commission d'enquête publique adressé par la Préfecture au STIF par courrier daté du 19 avril 2012 ;

Vu le projet de délibération du 29 janvier 2013, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, autorisant la signature par le Département de la convention relative à la réalisation de l'adaptation des stations de la ligne 14 du métro ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer la convention relative à la réalisation de l'adaptation des stations de la ligne 14 du métro. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.